

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
approuvant le dossier de référence de la section "Langue
des signes - niveau approfondi" classée au niveau de
l'enseignement secondaire supérieur de l'enseignement de
promotion sociale**

A.Gt 23-07-1997

M.B. 07-10-1997

Article 1er. - Le dossier de référence de la section intitulée "Langue des signes - niveau approfondi" ainsi que les dossiers de référence des unités constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur.

Les unités de formation constitutives de la section sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

Article 2. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1er janvier 1999.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 juillet 1997.

Article 4. - Le Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.